



## Justice

Une brèche dans la loi «anti-Perruche»? Par un arrêt du 15 décembre 2011, la Cour de cassation vient de réduire le champ d'application de la loi : les enfants nés avant le 7 mars 2002 (date de son entrée en vigueur) pourraient être indemnisés du préjudice d'être nés. La loi « anti-Perruche » du 4 mars 2002 avait neutralisé la reconnaissance par un enfant handicapé d'un préjudice d'être né, et cantonnait les parents à leur seul préjudice moral.